

## Communiqué

### Renforcement des rapports interinstitutionnelles entre le Conseil de la Concurrence et l'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications électroniques (ARPCE)

Alger, le 5 mai 2025

Dans le cadre du renforcement des relations de coopération, de consultation et d'échange d'informations, et en application des dispositions des articles 39 et 50 de l'ordonnance n° 03-03 modifiée et complétée relative à la concurrence, une réunion de coordination s'est tenue le 04 juin 2025 entre le Conseil de la Concurrence et l'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications électroniques, au siège de cette dernière sis au 01, rue Kaddour Rahim, Hussein Dey, Alger.

La réunion a été coprésidée par les deux présidents des institutions, en présence de membres du Conseil de la concurrence, du Secrétaire général, de membres de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques, ainsi que des directeurs exécutifs des deux instances.

La séance a été ouverte par le Président de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques, qui a salué cette première étape de coordination entre les deux institutions, en rappelant les cadres et les objectifs guidant cette coordination et coopération.

Le Président du Conseil de la concurrence a, pour sa part, pris la parole pour saluer ce cadre de coopération, qui concrétise pour la première fois la proposition d'instaurer une collaboration étroite, durable et organisée, dans un esprit de transparence.

Les discussions ont porté sur plusieurs thématiques d'intérêt commun, notamment la régulation d'une concurrence transparente et équitable sur les marchés postaux et des communications électroniques, l'échange des meilleures pratiques en matière de veille économique et de surveillance des marchés, ainsi que la protection des droits des consommateurs et la promotion d'un environnement économique ouvert et dynamique.

À l'issue de la réunion, les deux institutions ont exprimé leur volonté d'établir une convention de coopération, qui a pour objet d'établir les bases solides d'une coopération entre le Conseil de la Concurrence et l'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications électroniques (ARPCE), et de préciser les conditions dans lesquelles les deux parties seront amenées à collaborer dans les domaines relevant de leurs compétences respectives.

Cette démarche s'inscrit dans une vision complémentaire visant à renforcer la coordination, favoriser l'échange d'expertise et contribuer à l'émergence d'un marché plus transparent et concurrentiel, au service de l'économie nationale et le bien être des consommateurs.

